

DEPOSÉ LE 05.07.96
N° RCS 9136
N° DE DEPOT 2126

R E Q U E T E.

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT JEAN D'ANGELY
(Charente-Maritime) ;

Monsieur Claude MICHELET, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société * A.C.M. *, Société Anonyme, au Capital social de 250.000 Francs, dont le siège social est Z.A. de Moulinveau à SAINT JEAN D'ANGELY (Charente-Maritime), immatriculée au Registre du Commerce de SAINT JEAN D'ANGELY, sous le numéro B 381 151 109 ;

A l'Honneur de vous exposer ce qui suit :

Monsieur et Madame Claude MICHELET, demeurant ensemble 149, Boulevard d'Aunis à SAINT JEAN D'ANGELY (Charente-Maritime), se proposent de faire apport en nature d'un fonds industriel de fabrication de machines outils, comprenant l'ensemble des éléments incorporels et corporels dudit fonds, au profit de la Société Anonyme * A.C.M. *, requérante, pour une valeur totale de DEUX MILLIONS (2.000.000) de FRANCS.

Cet apport, sous réserve de la vérification imposée par la Loi, serait rémunéré par l'attribution à l'apporteur, de 1.000 actions de 250 Francs nominal chacune, entièrement libérées, par la société requérante, à titre d'augmentation de son capital, qui seraient assorties d'une prime d'émission de 1.750 Francs par action.

Le requérant, ès-qualité, vous prie de bien vouloir, conformément aux dispositions légales, désigner un commissaire aux apports, dont la mission consistera à :

- apprécier sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature, qui doivent être effectués par Monsieur et Madame Claude MICHELET, au profit de la Société * A.C.M. * ;

- apprécier tous avantages particuliers pouvant être stipulés ;

- établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article 64-1 du décret du 23 Mars 1967, qui sera tenu à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, qui sera appelée à statuer sur l'apport et, éventuellement, sur l'octroi d'avantages particuliers.

Le soussigné ajoute que :

- le Commissaire aux Comptes Titulaire de la société requérante est Monsieur Philippe LEVASSEUR Demeurant 550, Avenue de Limoges à NIORT (Deux-Sèvres) ;

- le Commissaire aux Comptes suppléant de la société requérante est la S.A.R.L. CIGOS AUDIT, Demeurant 550, Avenue de Limoges à NIORT (Deux-Sèvres) ;

Le P.D.G.


Patrick ROUSSEAU
Cabinet d'Avocats
" CHALVET GARDACH ROUSSEAU "
81 rue du Rempart St Claude
BP 187 - 17006 LA ROCHELLE Cedex 1

O R D O N N A N C E .

=====

Nous, Président du Tribunal de Commerce de SAINT JEAN D'ANGELY,

Vu la requête de Monsieur Claude MICHELET, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société * A.C.M. *, S.A. au Capital social de 250.000 Francs, dont le siège social est Z.A. de Moulinveau à SAINT JEAN D'ANGELY (Chte-Mme) ;

Désignons Monsieur ATTANA Dominique, Demeurant 2, Avenue Pasteur à SAINT JEAN D'ANGELY (Charente-Maritime), en qualité de Commissaire aux Apports, ayant pour mission :

- apprécier sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature, qui doivent être effectués par Monsieur et Madame Claude MICHELET, au profit de la Société * A.C.M. * ;

- apprécier tous avantages particuliers pouvant être stipulés ;

- établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article 64-1 du décret du 23 Mars 1967, qui sera tenu à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, qui sera appelée à statuer sur l'apport et, éventuellement, sur l'octroi d'avantages particuliers.

Fait à SAINT JEAN D'ANGELY,

Le 13 février 1996

